

Réserves

Bénéfices réservés imposables

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
Réserves incorporées au capital et primes d'émission imposables (+)/(-)	1001 PN	, . .	, . .
Quotité imposable des plus-values de réévaluation	1004	, . .	, . .
Réserve légale	1005	, . .	, . .
Réserves indisponibles	1006	, . .	, . .
Réserves disponibles	1007	, . .	, . .
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	1008 PN	, . .	, . .
Réserve de liquidation	1012	, . .	, . .
Provisions imposables	1009	, . .	, . .
Autres réserves figurant au bilan			
.....	1010	, . .	, . .
.....	1010	, . .	, . .
.....	1010	, . .	, . .
Autres réserves imposables (+)/(-)			
.....	1011 PN	, . .	, . .
.....	1011 PN	, . .	, . .
.....	1011 PN	, . .	, . .
Réserves occultes			
Réductions de valeur imposables	1020	, . .	, . .
Excédents d'amortissements	1021	, . .	, . .
Autres sous-évaluations d'actif	1022	, . .	, . .
Surestimations du passif	1023	, . .	, . .
Plus-values lors d'un transfert d'actif à un établissement stable étranger	1024	, . .	, . .
Frais payés anticipativement	1025	, . .	, . .
Réserves imposables (+)/(-)	1040 PN	, . .	, . .
Majorations de la situation de début des réserves			
Plus-values sur actions ou parts	1051	+....., . .	
Reprises de réductions de valeur sur actions ou parts antérieurement imposées à titre de dépenses non admises	1052	+....., . .	
Exonération définitive œuvres audiovisuelles agréées tax shelter	1053	+....., . .	
Exonération définitive œuvres scéniques agréées tax shelter	1059	+....., . .	
Exonération des primes et subsides en capital et en intérêt régionaux	1054	+....., . .	
Exonération définitive des bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable	1055	+....., . .	
Exonération définitive pour revenus d'innovation	1058	+....., . .	
Correction négative en application du Régime Diamant	1057	+....., . .	
Autres	1056	+....., . .	
Diminutions de la situation de début des réserves	1061	-....., . .	
Réserves imposables après adaptation de la situation de début des réserves (+)/(-)	1070 PN	, . .	
Bénéfices réservés imposables (+)/(-)	1080 PN	, . .	

Bénéfices réservés exonérés

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
Réductions de valeur sur créances commerciales	1101	, . .	, . .
Provisions pour risques et charges	1102	, . .	, . .
Plus-values exprimées mais non réalisées	1103	, . .	, . .
Plus-values réalisées			
Taxation étalée des plus-values sur certains titres	1111	, . .	, . .
Taxation étalée des plus-values sur immobilisations corporelles et incorporelles	1112	, . .	, . .
Autres plus-values réalisées	1113	, . .	, . .
Plus-values sur véhicules d'entreprises	1114	, . .	, . .
Plus-values sur bateaux de navigation intérieure	1115	, . .	, . .
Plus-values sur navires	1116	, . .	, . .
Réserve d'investissement	1121	, . .	, . .
Œuvres audiovisuelles agréées tax shelter	1122	, . .	, . .
Œuvres scéniques agréées tax shelter	1125	, . .	, . .
Réserve pour revenus d'innovation	1126	, . .	, . .
Bénéfices exonérés maintenus dans le patrimoine d'une entreprise d'insertion agréée	1127	, . .	, . .
Bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable	1123	, . .	, . .
Autres éléments exonérés	1124	, . .	, . .
Bénéfices réservés exonérés	1140	, . .	, . .

Dépenses non admises

	Codes	Période imposable
Impôts non déductibles	1201	, . .
Impôts, taxes et rétributions régionaux	1202	, . .
Amendes, pénalités et confiscations de toute nature	1203	, . .
Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales non déductibles	1204	, . .
Frais de voiture et moins-values sur véhicules automobiles non déductibles	1205	, . .
Allocations de mobilité non déductibles	1234	, . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	1206	, . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	1235	, . .
Frais de réception et de cadeaux d'affaires non déductibles	1207	, . .
Frais de restaurant non déductibles	1208	, . .
Frais de vêtements professionnels non spécifiques	1209	, . .
Intérêts exagérés	1210	, . .
Intérêts relatifs à une partie de certains emprunts	1211	, . .
Avantages anormaux ou bénévoles	1212	, . .
Avantages sociaux	1214	, . .
Avantages de titres-repas, chèques sport/culture ou éco-chèques	1215	, . .
Libéralités	1216	, . .
Réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts	1217	, . .
Reprises d'exonérations antérieures	1218	, . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	1233	, . .
Indemnités pour coupon manquant	1220	, . .
Frais d'œuvres agréées tax shelter	1232	, . .
Primes, subsides en capital et en intérêt régionaux	1222	, . .
Paiements non déductibles vers certains Etats	1223	, . .
Dépenses non justifiées	1225	, . .
Reprise de déduction pour revenus d'innovation en cas d'étalement des frais historiques	1230	, . .
Reprise de déduction pour revenus d'innovation suite au non emploi en dépenses qualifiantes	1231	, . .
Corrections positives en application du Régime Diamant		
Différence positive entre le bénéfice brut déterminé forfaitairement et le bénéfice brut déterminé comptablement	1226	, . .
Réduction de valeur sur stock et frais non déductibles	1227	, . .
Différence positive entre la rémunération de référence pour un dirigeant d'entreprise et la rémunération de dirigeant d'entreprise la plus élevée	1228	, . .
Correction en fonction du montant minimum du revenu net imposable issu du commerce de diamants	1229	, . .
Autres dépenses non admises	1239	, . .
Dépenses non admises	1240	, . .

Dividendes distribués

	Codes	Période imposable
Dividendes ordinaires	1301	, . .
Acquisition d'actions ou parts propres	1302	, . .
Décès, démission ou exclusion d'un associé	1303	, . .
Partage de l'avoir social	1304	, . .
Dividendes distribués	1320	, . .
La société a connaissance de son obligation de déposer une déclaration au précompte mobilier (formulaire de déclaration 273 A) lorsque la rubrique « Dividendes distribués » (ligne 1320) est complétée, même si aucun précompte mobilier n'est dû	1321	, . .

Détail des bénéfices

	Codes	Période imposable
Bénéfices réservés imposables (+)/(-)	(1080 PN)	, . .
Dépenses non admises	(1240)	, . .
Dividendes distribués	(1320)	, . .
Résultat de la période imposable (+)/(-)	1410 PN	, . .
Résultat effectif des activités de la navigation maritime, pour lesquelles le bénéfice est déterminé sur base du tonnage (+)/(-)	1411 PN	, . .
Résultat effectif des activités pour lesquelles le bénéfice n'est pas déterminé sur base du tonnage (+)/(-)	1412 PN	, . .
Eléments du résultat sur lesquels s'applique la limitation de déduction	1420	, . .
Plus-values sur actions ou parts imposables à 0,40 %	1424	, . .
Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus	1421	, . .
Non-respect de l'obligation d'investir ou de la condition d'intangibilité relatives à la réserve d'investissement	1422	, . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1206)	, . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1235)	, . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	(1233)	, . .
Subsides en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture	1423	, . .
Résultat subsistant (+)/(-)	1430 PN	, . .

Détail des bénéfices

La période imposable débute au plus tôt le 01.01.2018

	Codes	Exonéré par convention	Non exonéré par convention	Belge
Résultat subsistant suivant sa provenance (+)/(-)	N 1431 PN	, . .	, . .	, . .
Déductions du bénéfice subsistant				
Eléments non imposables	N 1432		, . .	, . .
Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés	N 1433		, . .	, . .
Déduction pour revenus de brevets	N 1434		, . .	, . .
Déduction pour revenus d'innovation	N 1439		, . .	, . .
Déduction pour investissement	N 1437			, . .
Base pour le calcul de la corbeille	N 1440		, . .	, . .
Déduction pour capital à risque	N 1435		, . .	, . .
Revenus définitivement taxés reportés	N 1441		, . .	, . .
Déduction pour revenus d'innovation reportée	N 1442		, . .	, . .
Pertes antérieures	N 1436		, . .	, . .
Déduction pour capital à risque reportée de manière illimitée	N 1443		, . .	, . .
Déduction pour capital à risque reportée de manière limitée	N 1444		, . .	, . .
Bénéfice subsistant suivant sa provenance	N 1450		, . .	, . .

La période imposable débute au plus tôt le 01.01.2018

	Codes	Période imposable
Base imposable		
Imposable au taux normal	N 1460	, . .
Bénéfice subsistant	N 1450	, . .
Bénéfice provenant de la navigation maritime, déterminé sur base du tonnage	N 1461	, . .
Montant net des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	(1627)	, . .
Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus	N 1421	, . .
Non-respect de l'obligation d'investir ou de la condition d'intangibilité relatives à la réserve d'investissement	N 1422	, . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	N 1206	, . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	N 1235	, . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	N 1233	, . .
Plus-values sur actions ou parts en principe imposables à 25 %	N 1466	, . .
Plus-values réalisées, provisions pour risques et charges et réserve d'investissement imposables à 33,99 %	N 1467	, . .
Imposable au taux de l'exit tax de 12,5 %	N 1472	, . .
Subsides en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture, imposables à 5 %	N 1481	, . .

Corrections suite à une modification apportée à partir du 26.07.2017 à la date de clôture de l'exercice comptable lorsque la période imposable débute au plus tôt le 01.01.2018

	Codes	Période imposable
Base imposable		
Correction négative de la base imposable au taux normal	6101	, . .
Correction positive de la base imposable au taux normal	6102	, . .
Correction positive des plus-values sur actions ou parts imposables à 25 %	6103	, . .
Correction positive des plus-values sur actions ou parts imposables à 0,40 %	6104	, . .
Taux de la CCC		
Quotité des plus-values sur actions ou parts en principe imposables à 25 %, dont l'impôt est majoré d'une CCC de 3 %	6113	, . .
Quotité de la base imposable au taux de l'exit tax de 12,5 %, dont l'impôt est majoré d'une CCC de 3 %	6114	, . .
Taux de l'impôt des sociétés		
Quotité de la base imposable corrigée soumise en principe au taux de 33 %	6111	, . .
A votre connaissance, la société peut pour cette quotité bénéficier du taux réduit	6112	, . .

Limitation des déductions du bénéfice subsistant lorsque la période imposable débute au plus tôt le 01.01.2018

	Codes	Période imposable
Cette déclaration se rapporte à une des quatre premières périodes imposables à partir de la constitution de la société qui est « une petite société »	1496	, . .

Détail des bénéfices

La période imposable débute avant le 01.01.2018

	Codes	Exonéré par convention	Non exonéré par convention	Belge
Résultat subsistant suivant sa provenance (+)/(-)	O 1431 PN	, . .	, . .	, . .
Déductions du bénéfice subsistant				
Eléments non imposables	O 1432		, . .	, . .
Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés	O 1433		, . .	, . .
Déduction pour revenus de brevets	O 1434		, . .	, . .
Déduction pour revenus d'innovation	O 1439		, . .	, . .
Déduction pour capital à risque	O 1435		, . .	, . .
Pertes antérieures	O 1436		, . .	, . .
Déduction pour investissement	O 1437			, . .
Déduction pour capital à risque reportée de périodes imposables antérieures	O 1438		, . .	, . .
Bénéfice subsistant suivant sa provenance	O 1450		, . .	, . .

La période imposable débute avant le 01.01.2018

	Codes	Période imposable
Base imposable		
Imposable au taux normal	O 1460	, . .
Bénéfice subsistant	O 1450	, . .
Bénéfice provenant de la navigation maritime, déterminé sur base du tonnage	O 1461	, . .
Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus	O 1421	, . .
Non-respect de l'obligation d'investir ou de la condition d'intangibilité relatives à la réserve d'investissement	O 1422	, . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	O 1206	, . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	O 1235	, . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	O 1233	, . .
Plus-values sur actions ou parts imposables à 25 %	O 1465	, . .
Imposable au taux de l'exit tax de 16,5 %	O 1471	, . .
Imposable au taux de l'exit tax de 12,5 %	O 1472	, . .
Plus-values sur actions ou parts imposables à 0,40 %	O 1424	, . .
Subsides en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture, imposables à 5 %	O 1481	, . .

Corrections suite à une modification apportée à partir du 26.07.2017 à la date de clôture de l'exercice comptable lorsque la période imposable débute avant le 01.01.2018

	Codes	Période imposable
Base imposable		
Correction négative de la base imposable au taux normal	6201	, . .
Correction positive de la base imposable au taux normal	6202	, . .
Correction négative des plus-values sur actions ou parts imposables à 25 %	6203	, . .
Correction négative des plus-values sur actions ou parts imposables à 0,40 %	6204	, . .
Taux de la CCC		
Quotité des plus-values sur actions ou parts imposables à 25 %, dont l'impôt est majoré d'une CCC de 2 %	6213	, . .
Quotité de la base imposable au taux de l'exit tax de 12,5 %, dont l'impôt est majoré d'une CCC de 2 %	6214	, . .
Taux de l'impôt des sociétés		
Quotité de la base imposable corrigée soumise en principe au taux de 29 %	6211	, . .
A votre connaissance, la société peut pour cette quotité bénéficier du taux réduit	6212	, . .

Cotisations distinctes

	Codes	Période imposable
Cotisation distincte sur les dépenses ou avantages de toute nature non justifiés, bénéfices dissimulés et avantages financiers ou de toute nature à 50 %	1506	, . .
Cotisation distincte sur les dépenses ou avantages de toute nature non justifiés, bénéfices dissimulés et avantages financiers ou de toute nature à 100 %	1507	, . .
Cotisation distincte sur les réserves taxées dans le chef des sociétés de crédit agréées, au taux de 34 %	1502a	, . .
Cotisation distincte sur les réserves taxées dans le chef des sociétés de crédit agréées, au taux de 28 %	1502b	, . .
Cotisation distincte dans le chef des sociétés admises à fournir des crédits à l'outillage artisanal et des sociétés de logement sur les dividendes distribués	1503	, . .
Cotisation distincte sur la partie du bénéfice comptable après impôt affectée à la réserve de liquidation	1508	, . .

Cotisations spéciales relatives aux opérations réalisées avant le 01.01.1990

	Codes	Période imposable
Partage total ou partiel de l'avoir social, imposable à 33 %	1511	, . .
Partage total ou partiel de l'avoir social, imposable à 16,5 %	1512	, . .
Avantages de toute nature accordés par des sociétés en liquidation	1513	, . .

Remboursement du crédit d'impôt pour recherche et développement antérieurement accordé

	Codes	Période imposable
Remboursement d'une quotité du crédit d'impôt pour recherche et développement antérieurement accordé	1532	, . .

Éléments non imposables

	Codes	Période imposable
Libéralités exonérées	1601	, . .
Exonération pour personnel supplémentaire	1602	, . .
Exonération pour personnel supplémentaire PME	1603	, . .
Exonération pour bonus de tutorat	1604	, . .
Exonération pour passif social en vertu du statut unique	1607	, . .
Exonération des indemnités régionales compensatoires de pertes de revenus en cas de travaux publics	1606	, . .
Autres éléments non imposables	1605	, . .
Éléments non imposables	1610	, . .

Plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage

Renseignements à fournir

	Codes	Période imposable
Montant des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1621	, . .
Tonnage net de la flotte à l'entrée de la société dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1622	, . .
Tonnage net de la flotte durant la période imposable	1623	, . .

Montant imposable

	Codes	Période imposable
Plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1625	, . .
Partie non encore imputée de la déduction pour investissement	1626	, . .
Montant net des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1627	, . .

Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés

	Codes	Etablissements belges	Etablissements étrangers	Total
Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés d'actions ou parts				
Revenus attribués par une société établie dans un Etat membre de l'EEE				
Montant net, revenus belges	1631	, . .	, . .	, . .
Précompte mobilier, revenus belges	1632	, . .	, . .	, . .
Montant net, revenus étrangers	1633	, . .	, . .	, . .
Précompte mobilier, revenus étrangers	1634	, . .	, . .	, . .
Autres revenus				
Montant net, revenus belges	1635	, . .	, . .	, . .
Précompte mobilier, revenus belges	1636	, . .	, . .	, . .
Montant net, revenus étrangers	1637	, . .	, . .	, . .
Précompte mobilier, revenus étrangers	1638	, . .	, . .	, . .
Autres revenus mobiliers exonérés	1639	, . .	, . .	, . .
Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés avant déduction des frais	1640	, . .	, . .	, . .
Frais (uniquement pour une période imposable qui débute avant le 01.01.2018)	1641	-....., . .	-....., . .	-....., . .
Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés après déduction des frais éventuels	1642	, . .	, . .	, . .
Revenus d'apports effectués à l'occasion d'une opération de fusion, scission ou d'une opération y assimilée, non rémunérés en raison de la détention par la société absorbante ou bénéficiaire d'actions ou parts de la société absorbée ou scindée ou de dispositions d'effet analogue dans un autre état membre de l'UE	1643	, . .	, . .	, . .
Revenus mobiliers exonérés des titres d'emprunts de refinancement déterminés	1644	, . .	, . .	, . .
Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés	1650	, . .	, . .	, . .

Report déduction revenus définitivement taxés

	Codes	Période imposable
Solde reporté de la déduction des revenus définitivement taxés	1701	, . .
Déduction revenus définitivement taxés de la période imposable reportable sur la période imposable suivante	1702	+....., . .
Déduction revenus définitivement taxés reportée qui a été effectivement déduite durant la période imposable	1703	-....., . .
Solde de la déduction revenus définitivement taxés reportable sur la période imposable suivante	1704	, . .

Pertes récupérables

	Codes	Période imposable
Solde des pertes antérieures récupérables	1721	, . .
Pertes récupérées	1723	-....., . .
Perte de la période imposable	1722	+....., . .
Pertes agricoles résultant de conditions météorologiques défavorables pour lesquelles la société demande l'application de la rétro-déduction	1724	-....., . .
Perte à reporter sur la période imposable suivante	1730	, . .

Déduction pour capital à risque reportée

	Codes	Période imposable
Solde reporté de la déduction pour capital à risque	1711	, . .
Solde de la déduction pour capital à risque qui est reportable sur la période imposable suivante	1712	, . .

Corrections de déductions reportables suite à une modification apportée à partir du 26.07.2017 à la date de clôture de l'exercice comptable

	Codes	Période imposable
Correction négative de la déduction pour revenus définitivement taxée reportée	6301	, . .
Correction positive de la déduction pour revenus définitivement taxés reportée	6302	, . .
Correction négative des pertes récupérables	6303	, . .
Correction positive des pertes récupérables	6304	, . .
Correction négative de la déduction pour capital à risque reportée	6305	, . .
Correction positive de la déduction pour capital à risque reportée	6306	, . .

Taux de l'impôt

La période imposable débute au plus tôt le 01.01.2018

	Codes	Période imposable
A votre connaissance, la société a droit au taux réduit de 20 % sur la première tranche de 100.000 euros	1754	, . .

La période imposable débute avant le 01.01.2018

	Codes	Période imposable
A votre connaissance, la société a droit au taux réduit	1751	, . .

Sociétés de logement

	Codes	Période imposable
La société est une société de logement imposable à 5%	1753	, . .

Versements anticipés

	Codes	Période imposable
Cette déclaration se rapporte à un des trois premiers exercices comptables à partir de la constitution de la société qui est « une petite société »	1801	, . .
Versements anticipés à prendre en considération	1810	, . .
Numéro de référence attribué par le Service Versements anticipés différent du numéro d'entreprise		
Premier autre numéro de référence	1821	, . .
Deuxième autre numéro de référence	1822	, . .
Troisième autre numéro de référence	1823	, . .
Quatrième autre numéro de référence	1824	, . .

Précomptes imputables

	Codes	Période imposable
Précomptes non remboursables	1830	, . .
Précompte mobilier fictif	1831	, . .
Quotité forfaitaire d'impôt étranger	1832	, . .
Crédit d'impôt pour recherche et développement	1833	, . .
Crédit d'impôt étranger prévu par certaines conventions préventives de la double imposition	1834	, . .
Précomptes remboursables	1840	, . .
Précompte mobilier réel ou fictif sur revenus définitivement taxés et sur revenus mobiliers exonérés d'origine belge d'actions ou parts, autres que bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1841	, . .
Précompte mobilier sur bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres, définitivement taxés	1842	, . .
Précompte mobilier sur revenus définitivement taxés d'origine étrangère, autres que bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres, définitivement taxés	1843	, . .
Précompte mobilier sur autres bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1844	, . .
Précompte mobilier sur autres dividendes	1845	, . .
Autre précompte mobilier remboursable	1846	, . .
Crédit d'impôt pour recherche et développement à restituer pour la présente période imposable	1850	, . .

Base de l'impôt à la sortie

	Codes	Période imposable
Montant des plus-values latentes après imputation proportionnelle des déductions du bénéfice subsistant	1864	, . .

Déduction pour revenus de brevets

Renseignements recueillis dans le cadre de l'échange de données OCDE

	Codes	Période imposable
La société revendique la déduction pour revenus de brevets pour la première fois au plus tôt après le 06.02.2015	1868	

	Codes	Période imposable
Nombre de brevets pour lesquels la société revendique la déduction pour revenus de brevets pour la première fois au plus tôt après le 06.02.2015	1869	

Déduction pour revenus d'innovation

Renseignements recueillis dans le cadre de l'échange de données OCDE

	Codes	Période imposable
La société a adapté sa fraction en application d'une décision anticipée (présomption réfragable)	1880	

Taille de la société

Renseignements pour l'appréciation de la qualité de « petite société »

	Codes	Période imposable
Données relatives à la période imposable		
La société est liée à une ou plusieurs autres sociétés au sens du Code des sociétés	1871	
Indiquer les données sur base non consolidée. En revanche, si la société est liée à une ou plusieurs autres sociétés au sens du Code des sociétés, indiquer les données suivant les directives exposées dans les explications relatives à la déclaration		
Nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle	1872	, . .
Chiffre d'affaires annuel, hors TVA	1873	, . .
Total du bilan	1874	, . .

Documents et relevés divers

A joindre, si le contribuable n'est pas obligé de déposer ceux-ci auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale

Comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe éventuelle)

A joindre obligatoirement

Rapports à l'assemblée générale et délibérations de celle-ci

Les documents relatifs à l'exonération des bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable

Les relevés/déclaration requis par l'application des dispositions légales concernées doivent, le cas échéant, être complétés.

☐ 204.3

☐ 275 B

☐ 275 K

☐ 276 K

☐ 276 N

☐ 276 P

☐ 275 C

☐ 275 F

☐ 275 P

☐ 275 R

☐ 275 U

☐ 275 W

☐ 276 T

☐ 276 W1

☐ 276 W2

☐ 276 W3

☐ 276 W4

☐ 275 INNO

☐ 328 K

☐ 328 L

☐ 275 A

☐ 274 APT-8

☐ 275 LF

Je déclare que la société a satisfait ou va satisfaire à l'obligation légale de déposer un fichier local 275 LF conforme au modèle réglementaire dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration à l'impôt des sociétés, par voie électronique via MyMinfinPro ou sur support papier en cas d'autorisation de déposer la déclaration précitée sur un tel support.

Annexes :

Certifié exactes et véritables les indications portées à la présente déclaration.

....., le (date)

Au nom de la société (*),

(*) La déclaration doit être signée par une personne légalement qualifiée pour engager la société ou par le mandataire de la société.

(Signature suivie des nom, prénom et qualité)

